

Statuts de l'Association MG Contact

ARTICLE 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 – Dénomination

La dénomination de l'association est « MG Contact »

ARTICLE 3 – Objet

L'association « MG Contact » a pour objet de réunir tous les passionnés de véhicules de marque MG, leur permettre de participer à des sorties balades / circuits, de partager des informations techniques et d'entretien courant grâce au support internet et forum <http://www2.mgcontact.eu>, mais aussi de leur faire bénéficier de remises chez nos partenaires. L'association pourra proposer également à ses membres toute participation à des événements, à des équipements ou diverses prestations en lien ou non avec la marque MG.

ARTICLE 4 - Siège social

Le Siège social est situé chez :

Clément LARCHER

3 rue du Sablon

85770 VIX

Président de l'association MG Contact

En cas de défaillance du Président, ou sur vote à la majorité des membres du bureau, il pourra être transféré au domicile de tout autre membre du bureau.

ARTICLE 5 – Membres

L'association se compose de membres, lesquels bénéficient d'avantages via le forum MG Contact (remises partenaires, assurance RC durant les sorties...).

ARTICLE 6 – Adhésion – Admission

Toute personne peut librement adhérer à l'association, sans limitation d'âge, de possession de véhicule ou même du permis de conduire, à condition de s'acquitter de la cotisation annuelle en vigueur au moment de l'adhésion ou de son renouvellement et être agréé par le bureau qui se réserve le droit de refuser l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion à un membre sans qu'il n'ait besoin de se justifier. Ce refus doit être exprimé par un vote à la majorité des membres du bureau. Toute adhésion n'est valable que pour l'année civile en cours, quelle que soit la date à laquelle est versée la cotisation.

Les renouvellements de cotisation sont appelés du 01/01 au 31/03 de chaque année. Pendant cette période, tous les membres de l'année précédente conservent leurs accès et leurs droits. Passé la date du 31/03, les membres n'ayant pas renouvelé leur adhésion perdront automatiquement leur statut de membre, tout en conservant leur numéro pour une annuité suivante. Leur cotisation, si elle a lieu par la suite, leur permettra de recouvrer leurs droits sans caractère rétro actif du 31/03 jusqu'à la date de règlement de la cotisation.

Sont "membres" les personnes qui versent la cotisation annuelle de base fixée par le bureau chaque année.

ARTICLE 7 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau. Les cotisations sont payables aux époques fixées par le bureau.

Pour l'année 2015, la cotisation de base est fixée à 10€ (dix euros) pour les "membres". Chaque membre peut librement donner plus afin de subvenir au mieux aux besoins de l'association.

ARTICLE 8 – Droit d'entrée

L'association ne prévoit pas de droit d'entrée qui viendraient se cumuler à la cotisation annuelle.

ARTICLE 9 – Démission, radiation et décès

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la radiation automatique consécutive au non-paiement de la cotisation durant la période de renouvellement du 01/01 au 31/03 de chaque année,
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave. La décision de radiation d'un membre, pour motifs graves (agression ou insultes proférées à l'encontre d'un membre, comportement indigne portant atteinte à l'image de l'association et à ses membres lors de manifestations organisées par l'association ou lors de manifestations auxquelles participe l'association, ainsi que sur le forum...) est entérinée par un vote à la majorité du bureau.

Les membres peuvent démissionner en adressant leur démission au Président du bureau, par lettre recommandée avec AR ; ils perdent alors leur qualité de membre de l'association à la date de première présentation de la lettre recommandée.

En cas de décès d'un membre, ses héritiers et ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association. Le membre conserve toutefois son statut de membre à titre posthume.

La démission, la radiation ou le décès ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées, y compris pour l'année en cours, ni du droit d'entrée.

ARTICLE 10 – Responsabilité des membres et du bureau

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des membres du bureau ne puissent être personnellement responsables de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

ARTICLE 11 - Bureau

L'association est administrée de manière collégiale par un bureau composé de membres actifs de la communauté. Ils sont au nombre de 4 membres :

- T Trophy R (Président et trésorerie)
- Benoit (Vice-Président et trésorerie)
- Florian (Organisateur Sorties et Track Days)
- [REDACTED]
- Webmaster (Arnaud)

Les membres du bureau sont issus des membres de l'association.

Les membres du bureau conservent leurs fonctions jusqu'à démission ou radiation après vote à la majorité absolue des membres du bureau. Dans chacun de ces cas, le bureau organise dans les plus brefs délais une élection parmi l'ensemble des membres de l'association pour remplacer le membre du bureau sortant.

Au même titre que tous les membres de l'association, un membre du bureau peut être radié pour les mêmes fautes graves sur vote à la majorité absolue des membres du bureau, après saisine de n'importe lequel de ses membres du bureau.

La gouvernance de l'association MG Contact est collégiale. Le Président ne dispose d'aucune prérogative particulière. Il a en charge l'animation et la coordination du bureau. Il est le garant du respect des statuts de l'association ainsi que de la conformité des décisions et de leur mise en œuvre. Il veille à ce que chaque décision soit prise par un vote à l'issue d'un dialogue ayant permis à chacun des Administrateurs de s'exprimer. L'ensemble des décisions sont soumises au vote à la majorité simple de l'ensemble des membres du bureau, à l'exception des décisions soumises à la majorité absolue telles que détaillées par les statuts.

Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles et ne donnent droit à aucune rémunération. Les seules perceptions financières admises sont celles qui auraient pour objet le remboursement de frais consécutivement à une action particulière pour l'association et après validation à la majorité des membres du bureau.

ARTICLE 12 - Réunion du Bureau

Le bureau se réunit à chaque fois que nécessaire pour entériner par vote à la majorité simple de ses membres l'ensemble des décisions ordinaires nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Le bureau a en charge la préparation, l'organisation et l'établissement de l'ordre du jour et des ré

solutions à voter lors de chaque assemblée.

Une Assemblée Générale peut être organisée sur convocation du Président ou à l'initiative de la moitié des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Elle peut être ouverte à tous les membres de l'association ou réservées aux seuls membres du bureau.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation des membres du bureau une fois par an.

ARTICLE 13 – Pouvoirs du bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association. Tout engagement financier ou pouvant avoir des conséquences financières doit être validé par le Président, après avis des membres du bureau.

ARTICLE 14 – Délégation et pouvoirs

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est le seul à pouvoir engager financièrement l'association. Pour chaque engagement financier, il informe l'ensemble des membres du Bureau.

Le vice-président est chargé par Intérim (absence, incapacité ou sur simple demande...) des mêmes prérogatives que le Président.

Le Trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président, il reçoit tous les paiements (cotisations, achats, dons, legs...).

L'organisateur des sorties/track-days organise, anime et coordonne les différentes sorties de l'association.

Le chargé de communication, partenaires et membres de l'association représente l'association vis-à-vis des tiers mais aussi du forum. Il informe les membres de toute nouvelle pouvant les intéresser et anime la recherche de partenaires et sponsors.

Le webmaster organise le bon fonctionnement de la plateforme internet et du forum, et veille à ce que les membres de l'association ne s'écartent pas de la voie offerte à eux (le forum étant indépendant de l'association et à la propriété exclusive d'Arnaud Maheu).

ARTICLE 17 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- des subventions diverses qui lui seraient accordée ;
- de dons en nature ;
- d'éventuels bénéfices retirés de la vente d'objets promotionnels en relation avec l'association.

ARTICLE 18 - Fond de réserve

Il pourra, sur simple décision du Bureau, être constitué un fond de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

ARTICLE 19 - Fond de démarrage

Lors de la création de l'association et de l'ouverture de son compte bancaire, un fond de démarrage sera constitué et son montant y sera déposé. Il correspondra au minimum aux droits d'entrées et cotisations des membres du bureau.

ARTICLE 20 – Utilisation des fonds

Les fonds de l'association sont généralement utilisés pour :

- couvrir les frais d'hébergement du site internet et de son forum ;
- couvrir les frais de dépôt et de renouvellement de nom de domaine ;
- couvrir les frais d'assurance ;
- couvrir les frais de fonctionnement ordinaires (affranchissements, téléphonie, frais de mission)
- couvrir les frais d'organisation de divers rassemblement ou sorties entre membres ;
- l'achat des articles proposés à la vente au sein de la boutique de l'association ;
- participer le cas échéant à une ou plusieurs œuvres charitables ;
- aider ponctuellement un membre dans une situation particulière (sur vote favorable à la majorité absolue des membres du bureau) ;

- toute autre utilisation en relation avec l'association et la marque MG en général.

ARTICLE 21 - Dissolution

La dissolution de l'association peut être demandée par l'unanimité des membres du bureau. Un liquidateur est alors nommé parmi le Bureau et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Si lors de la dissolution, les fonds de l'association sont excédentaires, ces fonds seront répartis et reversés à une ou plusieurs associations automobiles, sur décision simple du liquidateur.

ARTICLE 22. - Déclaration et publication.

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

NOM, Prénom, Signature des membres:

MAHEU *Roland*

LARCHER *Clément*



BEAUSOUR *Benoît*

SELLIER *Ronan*

